

**Arrêté relatif à la mise en œuvre du  
rendez-vous de carrière des personnels enseignants  
exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

Le présent projet d'arrêté s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) telle que prévue par le décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale et par le décret n° 2017-787 du 5 mai 2017 relatif aux nouvelles modalités d'accompagnement, d'appréciation de la valeur professionnelle et d'avancement des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat.

En effet, bien que le décret relatif aux enseignants du public, soit applicable aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, conformément aux dispositions du Livre IX du code de l'éducation qui fixent les principes de parité entre enseignants du public et du privé, sa mise en œuvre dans l'enseignement privé a cependant fait l'objet d'adaptations liées aux spécificités de l'enseignement privé. En matière d'évaluation, le décret n° 2017-787 du 5 mai 2017 a tiré les conséquences du rôle particulier du chef d'établissement dans l'enseignement privé qui se voit confier des responsabilités particulières dans l'organisation, la responsabilité de l'établissement et un rôle dans l'appréciation de l'enseignement dispensé au sein de l'établissement, en application des articles R. 442-39, R. 442-41 (pour les établissements sous contrat d'association) et R. 442-56 (pour les établissements sous contrat simple) du code de l'éducation.

Il a donc prévu l'association du chef d'établissement et de l'inspecteur dans l'appréciation de la valeur professionnelle des maîtres du premier degré, à la différence de l'enseignement public, où le directeur d'école, qui n'a pas la qualité de chef d'établissement, ne participera pas à cette évaluation.

Ce décret précise également les modalités d'appréciation des maîtres qui exercent des fonctions de direction en plus de leur mission d'enseignement.

Ce projet d'arrêté s'inscrit dans la continuité de ce travail d'adaptation pour les règles et modèles de supports d'évaluation fixés pour l'enseignement public par l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale. Les règles générales de déroulement des rendez-vous de carrière sont reprises de l'arrêté applicable aux enseignants du public (articles 2, 3, 5 et 6), tandis que l'article 4 adapte les modèles de support d'évaluation annexés pour tenir compte du rôle du chef d'établissement dans le premier degré privé, de l'organisation des enseignants en échelles de rémunération qui regroupent les corps et grades de l'enseignement public, et de l'absence d'affectation des maîtres de l'enseignement privé hors des établissements d'enseignement.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'éducation nationale

**Arrêté du XX****relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat**

NOR : MENF

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,

**ARRÊTE :**

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux personnels enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, appartenant aux échelles de rémunération suivantes :

1° Les professeurs agrégés ;

2° Les professeurs certifiés ;

3° Les adjoints d'enseignement ;

4° Les professeurs d'éducation physique et sportive ;

5° Les professeurs des écoles ;

6° Les professeurs de lycée professionnel.

**Article 2** – Les personnels mentionnés à l'article 1 du présent arrêté bénéficient, dans les conditions prévues par l'article R. 914-60 du code de l'éducation, de trois rendez-vous de carrière, à l'exception des adjoints d'enseignement, qui bénéficient de deux rendez-vous de carrière.

**Article 3** – L'agent est informé individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir. Une notice présentant les enjeux et le déroulé du rendez-vous de carrière est jointe à cette information.

Le calendrier du rendez-vous de carrière est notifié à l'agent au plus tard un mois avant la date de celui-ci. Dans le cas où le rendez-vous de carrière comprend plusieurs entretiens, le délai entre deux entretiens ne peut excéder six semaines.

**Article 4** – Le compte rendu du rendez-vous de carrière est réalisé à l'aide de l'un des trois modèles annexés au présent arrêté.

L'échelle de rémunération à laquelle appartient l'agent détermine le modèle à utiliser, conformément à l'annexe 4 du présent arrêté.

**Article 5** – Dans tous les cas le compte rendu est notifié à l'agent qui peut, dans un délai de trois semaines, formuler des observations par écrit dans la partie du compte rendu réservée à cet effet.

**Article 6** – L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu.

**Article 7** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le XX ,

Le ministre de l'éducation nationale

## ANNEXES

## ANNEXE 1

| MODÈLE 1 : Compte rendu du rendez-vous de carrière des enseignants   |              |              |                   |           |
|--|--------------|--------------|-------------------|-----------|
| Niveau d'expertise   | A consolider | Satisfaisant | Très satisfaisant | Excellent |
| Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique  |              |              |                   |           |
| Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves            |              |              |                   |           |
| Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves     |              |              |                   |           |
| Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves                   |              |              |                   |           |
| Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves   |              |              |                   |           |
| Coopérer au sein d'une équipe  |              |              |                   |           |
| Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement |              |              |                   |           |
| Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages  |              |              |                   |           |
| Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques  |              |              |                   |           |
| Accompagner les élèves dans leur parcours de formation   |              |              |                   |           |
| S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel  |              |              |                   |           |

---

A compléter par l'inspecteur

A compléter par l'inspecteur et par le chef d'établissement

A compléter par l'inspecteur et par l'inspecteur et le chef d'établissement

|  |
|--|
| <b>Appréciation générale des évaluateurs</b> |
|--|

**L'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.**

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes) :

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (10 lignes) :

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Observations de l'agent</b> |
|--------------------------------|

*10 lignes maximum*

|   |
|---|
| <b>Appréciation finale de l'autorité académique</b> |
|---|

*A renseigner par l'autorité académique*

| A consolider | Satisfaisant | Très satisfaisant | Excellent |
|--------------|--------------|-------------------|-----------|
|              |              |                   |           |

*L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent*

-----

---

**A compléter par l'inspecteur**

**A compléter par l'inspecteur et par le chef d'établissement**

**A compléter par l'inspecteur et par l'inspecteur et le chef d'établissement**

## ANNEXE 2

**Modèle 2 : Compte rendu du rendez-vous de carrière des professeurs certifiés exerçant en documentation**

| Niveau d'expertise   | A consolider | Satisfaisant | Très satisfaisant | Excellent |
|--|--------------|--------------|-------------------|-----------|
| Maîtriser les connaissances et les compétences propres à la culture de l'information et des médias   |              |              |                   |           |
| Concevoir, mettre en œuvre et animer des séquences pédagogiques prenant en compte la diversité des élèves  |              |              |                   |           |
| Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves  |              |              |                   |           |
| Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves   |              |              |                   |           |
| Assurer la gestion du centre de ressources, contribuer à la définition de la politique documentaire de l'établissement et la mettre en œuvre                         |              |              |                   |           |
| Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international |              |              |                   |           |
| Coopérer au sein d'une équipe  |              |              |                   |           |
| Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'établissement   |              |              |                   |           |
| Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques  |              |              |                   |           |
| Accompagner les élèves dans leur parcours de formation   |              |              |                   |           |
| S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel  |              |              |                   |           |

---

A compléter par l'inspecteur

A compléter par le chef d'établissement

A compléter par l'inspecteur et le chef d'établissement

**Appréciation générale des évaluateurs**

L'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes):

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (10 lignes):

**Observations de l'agent**

*10 lignes maximum*

**Appréciation finale de l'autorité académique**

*A renseigner par l'autorité académique*

| A consolider | Satisfaisant | Très satisfaisant | Excellent |
|--------------|--------------|-------------------|-----------|
|              |              |                   |           |

Les éléments figurant ci-dessus sont communiqués à l'agent

---



## ANNEXE 3

| <b>MODÈLE 3 : Compte rendu du rendez-vous de carrière des enseignants du premier et du second degré exerçant des fonctions de chef d'établissement</b> |                 |              |                      |           |
|--|-----------------|--------------|----------------------|-----------|
| Niveau d'expertise   | A<br>consolider | Satisfaisant | Très<br>satisfaisant | Excellent |
| Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique  |                 |              |                      |           |
| Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves                              |                 |              |                      |           |
| Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves                       |                 |              |                      |           |
| Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves                                     |                 |              |                      |           |
| Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves   |                 |              |                      |           |
| Coopérer au sein d'une équipe  |                 |              |                      |           |
| Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement                   |                 |              |                      |           |
| Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages  |                 |              |                      |           |
| Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques  |                 |              |                      |           |
| Accompagner les élèves dans leur parcours de formation   |                 |              |                      |           |
| S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel  |                 |              |                      |           |

**Appréciation générale de l'évaluateur**

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes) :

**Observations de l'agent**

*10 lignes maximum*

**Appréciation finale de l'autorité académique**

*A renseigner par l'autorité académique*

| <b>A consolider</b> | <b>Satisfaisant</b> | <b>Très satisfaisant</b> | <b>Excellent</b> |
|---------------------|---------------------|--------------------------|------------------|
|                     |                     |                          |                  |

*L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent*

-----



## ANNEXE 4

| Catégorie de personnels  | Modèle   |
|--|----------|
| Agrégés  | Modèle 1 |
| Certifiés  | Modèle 1 |
| Professeurs certifiés exerçant en documentation  | Modèle 2 |
| Adjoints d'enseignement  | Modèle 1 |
| Professeurs d'éducation physique et sportive   | Modèle 1 |
| Professeurs des écoles   | Modèle 1 |
| Enseignants du premier et du second degré exerçant des fonctions de chef d'établissement | Modèle 3 |
| Professeurs de lycée professionnel   | Modèle 1 |